Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260205-20250201-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

Date de convocation
30/01/2026
Affichée le 30/01/2026

L'an deux mil vingt-six
Le jeudi cinq février à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

Date d'affichage
12/02/2026

Etaient présents **:**
M. GAIGNE Olivier, M. MARIE Christophe, Mme PRIOUL Joëlle, M. LETELLIER Daniel, Mme GAUTON Gaëlle, M. de MONCUIT Jacques, M. VASLET Didier, M. GERVIS Philippe, Mme LENDORMY Clémence, Mme NAWOJ Elisabeth, M. QUERRY Christophe, Mme GOBE Ghislaine, Mme BOUGOUIN Vanessa, Mme BROSSAY Aurélie, M. CHEVALIER Yohann, M. LEGAVRE Jean- Luc, M. HURAUX Alexandre.

Absents excusés **:**
Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile a donné pouvoir à Mme PRIOUL Joëlle
M. JUHEL Arnaud a donné pouvoir à M. HURAUX Alexandre
Mme BERTHEL Marlène, M. PONTAIS Jean-Philippe, Mme ROUTIER Laetitia, Mme BOUVIER Maria.

Mme BROSSAY Aurélie a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 19

2026.02.01) ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS PERCUES AVANT L'EXAMEN DU BUDGET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Locales.
Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes mentionne que doit être présenté annuellement un état des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en tant qu'élu.
Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat de fonction.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état annuel 2025 des indemnités des élus perçues par les élus de la commune de Saint-Marc-le-Blanc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260205-20250201-DE

A pris connaissance du tableau des indemnités de fonction pour l'année 2025 et n'a pas d'observation à formuler.

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 12 février 2026

Le Maire :

O. GAIGNE